



CHARTRE 2025

FOOD TRUCKS ASSOCIATION

- 80% du produit fini vendu doit être réalisé maison. Légumes frais minimum à 80%.
- Spécialités typiques de chaque camion (nems, nuggets, accras, bouchons, crêpes,...) faites maison, privilégier les fournisseurs locaux.
- Frites fraîches et maison.
- Pour les burgers, au moins une sauce faite maison.
- Desserts fait maison à 80%, cela exclut donc les préparations toutes faites telles que les salades de fruits, les mousses, les gâteaux, les crèmes cuites.
- Proposer le moins de produits surgelés possibles. Pas de viande congelée.
- Respecter les normes d'hygiène, être propre et avoir un camion propre. Avoir une tenue de travail.
- Privilégier les emballages recyclés, recyclables, biodégradables...
- Proposer un camion attractif. Etre agréable et accueillant avec les clients.
- L'adhérent s'engage à laisser son emplacement au moins aussi propre qu'il l'a trouvé.
- S'engager à afficher son autocollant de l'Association sur son food truck de manière visible de la clientèle.
- Ne pas entrer en concurrence avec un autre adhérent sur un emplacement ou un événement sans en avoir informé l'Association.
- Reverser une commission fixée par le règlement intérieur à l'Association pour avoir participé à un événement fourni par celle-ci, sauf s'il est payant à l'organisateur, et sauf s'il vient d'un autre adhérent.
- Partager si possible ses "bons plans" avec les autres adhérents.
- Chaque adhérent doit respecter ses confrères, dans les mots comme dans les gestes.
- Tous les adhérents doivent transmettre à l'Association la copie de leur immatriculation à la CMA/RCS, le certificat HACCP, l'attestation Responsabilité Civile Professionnelle, et suivant le cas le Permis d'Exploitation et la Licence.
- Le Conseil d'administration est chargé de demander à un adhérent qui ne respecte pas la Charte de se mettre en conformité dans un délai de 3 mois.
- Le Conseil d'administration peut prendre les mesures disciplinaires qu'il jugera utile, allant jusqu'à l'exclusion.

Nom

:

Date :

Cachet de l'entreprise

Signature (avec mention « bon pour accord »)